

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition d'échange de voiries sur le territoire de la commune de ROSHEIM**

CP/2020/073

**Service chef de file :**

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'un échange de voiries sur le territoire de la commune de ROSHEIM entre le Département du Bas-Rhin et la commune.

Suite à la création de la RD 500, la voie communale reliant Rosheim à Griesheim-près-Molsheim est devenue l'accès principal à Griesheim-près-Molsheim, comme en attestent les comptages réalisés. Ainsi, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'un échange de voirie entre une route départementale ayant une vocation de desserte urbaine et une voie communale assurant un trafic de transit.

Ainsi, ce projet d'échange entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Rosheim concerne un linéaire d'environ, 600 mètre inclus dans l'agglomération de la RD 604 situé entre le PR5 +748 (Route de Grendelbruch) et le panneau d'agglomération (RD 604 – PR5+142), qui serait alors classé en voie communale.

En contrepartie, la commune de Rosheim céderait au Département du Bas-Rhin, un linéaire de 500 mètre environ hors agglomération entre l'accès aux voies latérales de la RD 500 et le carrefour d'accès (entreprise Denni Legoll) en limite des bancs communaux, qui serait classé en voirie départementale rattachée à la RD 604.

Par ailleurs, des parcelles propriétés de la Commune de Rosheim sont concernées par ce projet d'échange.

En effet il apparaît nécessaire d'adapter ce parcellaire existant afin de créer des nouvelles parcelles sur l'emprise de la piste cyclable de la RD 500 devant intégrer le patrimoine départemental car correspondant à l'accotement du linéaire rattaché à la future RD.

Les parcelles concernées, propriétés de la Commune de Rosheim et à classer ultérieurement dans le domaine public routier départemental sont cadastrées comme suit:

- Section 23 n° X/200 avec 2,54 ares
- Section 23 n° X/201 avec 1,08 are
- Section 23 n° X/202 avec 2,32 ares

- Section 4 n° X/53 avec 2,97 ares
- Section 4 n° X/54 avec 2,70 ares

Des travaux de remise en état du linéaire à céder au Département du Bas-Rhin vont être réalisés par les services du Conseil Départemental et à la charge des communes.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 60 000 € hors taxes et hors révision de prix, montant qui fera l'objet d'un versement en faveur du Département du Bas-Rhin.

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Compte tenu de ce qui précède il est proposé à la Commission Permanente de décider:

- de l'échange des voiries entre la Commune de Rosheim et le Département du Bas-Rhin comme énoncé ci-dessus moyennant le versement d'une soulte en faveur du Département du Bas-Rhin;
- que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer l'acte afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental est authenticateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:*

*- décide de transférer, au profit de la voirie communale, le linéaire d'environ 600 mètres situé entre le PR5+748 (Route de Grendelbruch) et le panneau d'agglomération PR5+142;*

*-décide de transférer, au profit de la voirie départementale, les parcelles situées à Rosheim et Griesheim-Près de Molsheim, propriétés de la commune de Rosheim, cadastrées en section 23 n°X/200 avec 2,54 ares, n° X/201 avec 1,08 are, n° X/202 avec 2,32 ares, en section 4 n° X/53 avec 2,97 ares et n° X/54 avec 2,70 ares.*

*-décide de transférer, au profit de la voirie départementale, le linéaire de 870 mètres entre l'accès aux voies latérales de la RD 500 et le carrefour d'accès à l'entreprise Denni Legoll;*

*-décide du versement d'un montant de 60 000 € hors taxes et hors révision de prix par les communes en faveur du Département du Bas-Rhin en contre-partie des travaux de remise en état effectués par le Département sur le linéaire concerné à la charge des communes;*

*-décide que l'acte d'échange sera passé sous la forme administrative;*

*-décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.*

Strasbourg, le 30/01/20  
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in grey ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY